

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 05 MAI 2008

Le cinq mai deux mille huit, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le trente avril deux mille huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, SEVRETTE Pascal, DUCHEMIN Christian, Mme Dominique SCHAEVERBEKE, M. DUPUIS Alain, Mmes JUST Christelle, ADT Marie, GUIDE Marie-Dominique, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François, Mme BLANGER Corinne.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LENNE.

Compte rendu affiché le 07 mai 2008.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 31 MARS 2008.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE/INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

La commission de finances a travaillé sur les indemnités susceptibles d'être allouées au personnel communal, et qui concernent 4 personnes (Chantal Seigneur, Benoît Coudert, Didier Pourny, et Nadine Ruelle).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la nouvelle bonification indiciaire instaurée par le décret du 3 juillet 2006 (NBI) qui induit une cotisation à la retraite, et reste acquise définitivement tant que l'agent reste sur son poste d'affectation et exerce les fonctions afférentes à ce poste. Dépendant de la valeur du point (aujourd'hui 4,5569), elle est notamment déterminée selon la fonction occupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer la nouvelle bonification indiciaire.

Pour la secrétaire de mairie, 15 points peuvent être attribués. Pour les 3 autres agents, 10 points. L'attribution implique un effet rétroactif au 01/08/2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer la nouvelle bonification indiciaire.

Il propose également, compte tenu de la qualité des prestations du personnel, de revaloriser le coefficient des indemnités du personnel. Ce coefficient est aujourd'hui de « 1 » pour les 4 personnes concernées. Déterminé selon différents critères objectifs, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse.

Il propose de passer au coefficient 2 les 4 agents à partir du 1^{er} mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer au personnel des indemnités d'administration et de technicité (en référence au Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - J.O 7 Septembre 1991 et au Décret 2002-61 du 14.01.2002 – J.O. du 1^{er} janvier 2002), au coefficient 2 selon les modalités suivantes :

CADRE D'EMPLOIS CONCERNES : CATEGORIE C

•

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoints Administratifs Territoriaux 2^{ème} classe titulaires et stagiaires employés à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, agent non titulaire permanent dès lors qu'ils relèvent du cadre d'emplois.

Grade : Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe

Bénéficiaire : 1 personne

Coefficient multiplicateur : 2

•

FILIERE TECHNIQUE

Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe titulaires et stagiaires employés à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, Agents non titulaires permanents dès lors qu'ils relèvent du cadre d'emplois.

Grade : Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe.

Bénéficiaire : 3 personnes

Coefficient multiplicateur : 2

Budget global :

Un montant total des crédits est ouvert, égal au montant moyen de référence 442,17 coefficient retenu 2, nombre de bénéficiaires dans le grade : 4.

Répartition individuelle :

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2008.

VOTE DES TROIS TAXES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2008, identiques à ceux de l'année 2007 :

Taxe d'habitation	16,25%
Foncier bâti	21,26%
Foncier non bâti	49,67%

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de la nomenclature M.14 de 145.481 euros.

BUDGET PRIMITIF 2008.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif préparé par la commission des finances.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	426.449,00	426.449,00
Investissement	355.716,00	355.716,00

Le budget est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- d'accorder à Madame Catherine GUILBERT, receveur municipal, l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- François BONNECHERE souhaite mettre l'accent sur le fait que les frais liés aux fuites éventuelles des branchements d'eau privés entre le compteur et l'habitation ne sont plus couvertes dans le cadre de la nouvelle gestion du réseau d'eau potable par Amiens-Métropole. Il est donc nécessaire d'en informer les habitants, qui ont la possibilité de s'assurer, à titre personnel, auprès de leur assurance.
- Dominique EVRARD précise que les travaux de voirie du SIVOM rue d'Amiens devraient être réalisés courant juin prochain.
- Monsieur le Maire souhaite que les commissions constituées pour préparer les travaux du Conseil Municipal, se réunissent toutes au moins une fois avant l'été.
Pour les travaux envisagés à l'école, la commission « bâtiments communaux » va organiser très prochainement un rendez-vous avec les entreprises Flamand et Tecnipose pour planifier les travaux à réaliser en juillet (fenêtres et volets roulants, électricité et faux-plafonds).
Pour les chemins, il conviendra d'organiser également rapidement une réunion, une entreprise ayant proposé de fournir de la craie.
Concernant les vestiaires du terrain de football, il précise qu'Amiens-Métropole alloue une enveloppe pour leur nettoyage, pour un temps forfaitaire de 3 heures par semaine. Benoît COUDERT est chargé de cette mission.
Il indique également que des travaux vont être engagés par Amiens-Métropole pour la mise en conformité desdits vestiaires, vers la fin juin.

La séance se termine à 23H00.